

REGLEMENT DES FOULEES DE LA GOURNERIE 2022

Art. 1 - Organisation

Le club UFCPH organise la 25^{ème} édition des Foulées de la Gournerie le dimanche 18 septembre 2022.

Art. 2 - Epreuves

Les Foulées de la Gournerie sont un évènement qui regroupe deux épreuves de course nature :

- Un parcours d'environ 12 km, chronométrage individuel
- Un parcours d'environ 6 km, chronométrage individuel
- Les derniers 400m de la course 12 km feront l'objet d'un chronométrage et d'un classement spécifiques (Challenge du Château)

Les terrains sont tracés en terrains variés et sous-bois.

Les organisateurs ont la possibilité, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours, partiellement ou totalement, au dernier moment, sans que les participants aient pu être avertis auparavant

Art. 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie Cadets/Cadettes (né en 2006 et avant).

3.2 Licence ou certificat médical

La participation aux Foulées de la Gournerie est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (ou FF Triathlon) valable le jour de la course, ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Ce document sera conservé par l'organisateur pendant 1 an, en tant que justificatif en cas d'accident.

3.3 Respect des mesures sanitaires

Tout participant s'engage à participer aux Foulées de la Gournerie dans le respect strict des règles sanitaires préconisées par les instances publiques et imposées par l'UFCPH à la date de la course

Art. 4 - Inscriptions

Les inscriptions s'effectueront exclusivement en ligne via le site internet www.timepulse.run
Aucune inscription sur place ne sera prise en compte.

La date limite d'enregistrement des inscriptions est fixée au 17 septembre 2022 à 20 heures.

L'UFCPH se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment.

Le prix des inscriptions sont les suivantes :

- 8 euros pour le 12 km
- 5 euros pour le 6 km

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

- Le paiement de l'inscription,
- Le bulletin d'inscription,
- Le certificat médical au format papier ou la copie de la licence FFA.

Toute inscription validée est ferme et définitive.

L'engagement ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit

L'UFCPH se réservent le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure ; de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants.

Art. 5 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité:

- le samedi 17 septembre 2022 chez notre partenaire Décathlon Atlantis de 10h à 19h
- le jour de la course sur le site de la Gournerie à partir de 8 heures.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de la découper.

Art. 6 – Ravitaillements

La course se déroule sur la base de l'autosuffisance. Ravitaillement prévu par l'organisation uniquement à l'arrivée des courses.

L'assistance personnelle d'un coureur est interdite sur l'ensemble du parcours.

Art. 7 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

Art. 8 – Assurance/Responsabilité

Les concurrents devront respecter le règlement FFA en matière de course hors-stade
Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.
Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte ou de vol d'objets et matériel, etc

Art. 9 – Sécurité et assistance médicale

Une assistance médicale est assurée par les secouristes.
Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors de course tout concurrent inapte à poursuivre une épreuve.
Des commissaires de course sont répartis sur tout le circuit pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 10 – Récompenses

Récompenses aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes du 6km, du 12km et du challenge dernier 400m
Un lot sera remis à chaque participant.

Art. 11 – Classements

Chaque participant autorise expressément l'UFCPH à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.
Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet de l'UFCPH.
Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'UFCPH.

Art. 12 – Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art. 13 – Données personnelles

L'UFCPH s'engage à ne pas communiquer le fichier des inscrits.

Art. 14 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant aux Foulées de la Gournerie, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.
Il est donc strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur tout le parcours.
Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 15 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des courses vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.